

19 - Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Viotte - Financement des études et des travaux du PEM - Avenant à la convention d'application

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le démarrage opérationnel du projet de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare Viotte a été formalisé par une convention partenariale de financement des études et des travaux de réalisation du PEM, signée le 28 mars 2012.

Une direction de projet a été installée par Gares et Connexions et les études opérationnelles ont été engagées dans le contexte partenarial mis en place par la convention. Leur déroulement a permis d'affiner le projet et d'identifier les ajustements techniques, économiques ou administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par Gares et Connexions et une convention d'application de la convention du financement des études et travaux du PEM précitée ont alors été établies, validées par le Conseil Municipal le 12 novembre 2012 et signées le 18 décembre 2012 pour en préciser les conditions de mise en œuvre.

La convention d'application de la convention du financement des études et travaux du PEM détaille notamment le coût du projet de PEM dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions, et établit l'enveloppe et l'échéancier de la subvention accordée par la Ville.

Aujourd'hui, le dialogue partenarial constructif soutenu entre les services de la Ville de Besançon et Gares et Connexions permet de dégager des économies sur le programme global d'aménagement du PEM. Le montant final estimé des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions, mis à jour compte tenu de l'état d'avancement de ces travaux, devrait en effet être inférieur de 900 000 € environ au montant estimé dans la convention d'application initiale, malgré le surcoût de 361 000 € lié aux travaux de fouilles archéologiques réalisés après la découverte sur le site d'une nécropole romaine, pour établir le nouveau montant total des investissements à 11 267 K€ environ (aux conditions économiques de juin 2010).

En outre, la subvention accordée par la Ville intégrait une dépense de 440 000 € pour financer l'acquisition du foncier et des pavillons de logement de la SNCF mobilisés pour réaliser les aménagements au Nord de la gare, dont la promesse de vente est établie depuis le 6 avril 2012. Il est convenu aujourd'hui que la Ville de Besançon procède directement au paiement de ces biens auprès de la direction de l'immobilier de la SNCF. Cette dépense est donc à déduire du montant des investissements prévus dans le cadre de la convention d'application, qui se montent désormais à 10 827 036 €.

Enfin, la participation d'EFFIA, gestionnaire des parkings du site, à hauteur de 317 000 € HT relative à la construction du parking Nord est prise en charge directement par le groupe SNCF, et n'est plus à la charge de la Ville.

Afin d'intégrer ces différentes évolutions, il est proposé :

- d'établir un avenant à la convention d'application du 18 décembre 2012 pour retenir le nouveau montant des investissements qui en résulte, soit 10 827 036 €, et adapter en conséquence les modalités de versement de la subvention accordée par la Ville à la SNCF dont le nouveau montant d'assiette est de 9 575 036 €. Les appels de fonds 2012 et 2013 ayant déjà été honorés, l'appel de fonds pour l'année 2014 sera donc ramené de 3 934 481 € à 2 518 094 €. Il sera prélevé au chapitre 204.824.204112.003606B.30100.

Comme prévu initialement, sur la base du décompte général définitif des études et travaux, la SNCF procédera en 2015 selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

- de verser le montant correspondant au paiement de l'acquisition du foncier bâti à la SNCF, soit 440 000 € hors frais de mutation, sur l'imputation 21.824.2115.003603B. 30100.

L'effort financier global de la ville sera donc ramené en 2014 de 3 934 K€ à 2 960 K€ environ (CE 06/2010).

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention de financement du 18 décembre 2012,

- prendre acte du paiement par la Ville à la direction de l'immobilier de la SNCF de l'acquisition du foncier bâti rendu nécessaire pour la réalisation des aménagements du PEM de la gare Viotte depuis la ligne budgétaire 21.824.2115.003603B.30100.

«M. LE MAIRE : Il y a deux choses dans ce rapport. Premièrement dans la subvention accordée par la Ville, 440 000 € étaient prévus pour financer du foncier mais on va les payer directement à la SNCF donc on les déduit. D'autre part on a négocié pied à pied avec le groupe EFFIA pour la construction du parking Nord et la participation de la Ville de 317 000 € prévue initialement est finalement prise en charge par la SNCF. On a donc fait à la Ville un cadeau de 317 000 € par une bonne négociation.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FLEURY n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.